



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Essai, gestion des stocks et production du Plaquenil

Question écrite n° 27853

Texte de la question

M. Louis Aliot alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les publications et articles concernant les premiers résultats obtenus par le professeur Didier Raoult sur l'utilisation combinée du *Plaquemil* et d'un puissant antibiotique. Ce professeur reconnu est le chercheur européen dont les publications ont été les plus citées par la communauté scientifique internationale dans le domaine des maladies infectieuses. Si nous savons que le Gouvernement a déjà pris des mesures pour des tests sur l'ensemble du territoire national, il convient de s'assurer d'une possible production de masse et d'un possible approvisionnement généralisé de ce médicament qui permettrait de délester bon nombre d'établissements hospitaliers saturés ou en surcharge. Le Gouvernement s'assure-t-il que le groupe Sanofi soit en mesure de produire et surtout de répondre à l'urgence sanitaire nationale avant toutes autres commercialisations vers des pays étrangers ? Est-il disposé, en cas d'essais concluants, à réquisitionner l'outil de production pour répondre à la demande ? À ce jour, le groupe Sanofi a-t-il vendu à l'étranger ce médicament en grand nombre ? Les Français ne comprendraient pas, malgré toutes les informations disponibles sur le sujet, toutes les communications du professeur Raoult, malgré toutes les mesures prises en urgence par d'autres grandes démocraties pour utiliser ce médicament, que la France n'ait pas anticipé face à cette menace. Et surtout ils ne comprendraient pas que l'on n'ait pas utilisé ces moyens à disposition et fabriqués en France. S'il est bien un principe de précaution qui doit s'imposer, c'est bien en matière de crise sanitaire majeure. Si c'est la guerre, alors il faut prendre des mesures d'exception et vite. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les patients infectés par le coronavirus bénéficient aujourd'hui de traitements symptomatiques. Il n'existe pas, au 29 avril 2020, de traitement spécifique contre le coronavirus qui a fait preuve de son efficacité et de sa sécurité. D'importantes études cliniques, sur plusieurs milliers de malades en Europe dont 800 malades en France, sont en cours pour identifier le ou les traitements les plus efficaces. Le décret n° 2020-314 du 25 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prévoit que l'hydroxychloroquine et l'association lopinavir/ritonavir peuvent être prescrits, dispensés et administrés sous la responsabilité d'un médecin aux patients atteints par le Covid-19, dans les établissements de santé qui les prennent en charge, ainsi que pour la poursuite de leur traitement, si leur état le permet et sur autorisation du prescripteur initial, à domicile. Ces prescriptions doivent intervenir, après décision collégiale, dans le respect des recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP) et, en particulier, de l'indication pour les cas graves à l'hôpital (patients atteints de pneumonie oxygène-requérante ou d'une défaillance d'organe). Le HCSP exclut toute prescription dans la population générale et pour des formes non sévères en l'absence de données probantes pour le moment. Aucune modification des dispositions relatives à la prescription de l'hydroxychloroquine, dont l'efficacité n'a pas été scientifiquement prouvée, n'est donc envisagée à ce stade. Les tensions sur l'approvisionnement en médicaments sont maîtrisées en assurant la coordination et la circulation des produits sur l'ensemble du territoire en encourageant l'augmentation de la production nationale, lorsque c'est possible et en mobilisant tous les moyens de l'État pour acheter ces produits en quantité importante.

Données clés

Auteur : [M. Louis Aliot](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27853

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2441

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5154